

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Acquisitions et Recherches
1 25 55

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

OBJET : Acquisition d'une partie de la propriété anciennement dénommée "La Claire" appartenant à 13 Habitat et située av. Paul Dalbret à Marseille 13013 destinée à des activités liées notamment à l'agriculture urbaine.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses actions en faveur de l'agriculture urbaine, la collectivité envisage d'acquérir des parcelles formant une propriété anciennement dénommée "La Claire", devenue "Lou Vieil Gasteou", appartenant à 13 Habitat et située 96/100 avenue Paul Dalbret à Marseille 13013.

Ce bien, non bâti, d'une contenance totale de l'ordre de 80 000 m² est formé de plusieurs parcelles. Il est planté d'arbres et arbustes d'essences différentes et comporte une allée d'oliviers sur sa partie centrale. Il est bordé par le canal de Marseille à ciel ouvert.

S'agissant du projet du Département, l'acquisition ne porte pas sur la totalité de la propriété, elle concerne une surface de 61 000 m². Ces terrains, en zone AU1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) seraient destinés à la création notamment, de jardins partagés et le cas échéant de toutes autres activités liées à l'agriculture urbaine.

La partie restante, 19 000 m² environ, serait cédée par 13 Habitat à la Métropole Aix Marseille Provence qui réalise certains aménagements (voie de circulation, bassin de rétention, digue).

Un géomètre interviendra ultérieurement en vue de procéder aux divisions parcellaires correspondantes.

Les Domaines sont consultés. A ce stade, le rapport ne présente pas d'incidence budgétaire.

Compte tenu des projets du Département concernant l'agriculture urbaine et de l'opportunité que présente cette propriété, il est proposé de valider le principe de son acquisition dont les modalités juridiques et financières seront examinées lors d'une prochaine Commission permanente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

